

*Notice sur le trafic de transit*¹

Berne, 4 février 1944

Je rappelle qu'en principe, le trafic doit être libre. C'est ce qu'exigent d'ailleurs notre souveraineté et les engagements que nous impose la convention du Gothard. Cette liberté ne doit être restreinte que dans la mesure où l'exige la neutralité, j'entends par là notre politique de neutralité, dont nous sommes naturellement seuls juges.

C'est également ce principe que nous invoquons pour assurer le ravitaillement de notre pays. Si nous voulions l'abandonner, nous nous exposerions à des conséquences fort désagréables.

Nous n'avons donc jamais songé à limiter l'ensemble du trafic comme tel, mais les circonstances nous ont amenés à envisager l'exclusion des transports qui ne paraissaient pas compatibles avec notre neutralité dans une situation donnée ou à ne pas les laisser dépasser un certain volume justifiable.

Le lundi 31 janvier, j'ai expliqué à M. le Ministre Schnurre que nous communiquerions – bien entendu après discussion – la liste de ces transports que nous devions exclure ou limiter, pour permettre à l'Allemagne de prendre ses dispositions et éviter que l'on ne s'adresse à nos entreprises pour lesdits transports ou des quantités supérieures.

Au cours de l'entretien, j'ai précisé que ce régime autonome, que nous désirions aussi stable que possible, était cependant soumis inévitablement, dans les conditions actuelles, à la règle sic rebus stantibus, étant entendu par ailleurs que les transports de carburants liquides ne s'effectueraient ni dans la direction nord-sud, ni dans la direction sud-nord, et que nous comptions que dans l'ensemble, en fait, le trafic ne dépasserait pas le volume de novembre/décembre.

D'après les chiffres de la note du 2.2.44², ce trafic fluctuerait entre 60 et 70 000 tonnes par mois.

1. Rédigée par le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz, à l'intention de la Division des Affaires étrangères.

2. Non reproduite.

216

5 FÉVRIER 1944

Quant aux questions de détail:

Ad 1 et 2. Je ne vois pas les difficultés pratiques d'exécution. Je ne peux donc pas en juger. Politiquement tout au moins, le chiffre 1 ne me paraît pas présenter d'inconvénients.

Ad 3. Bien davantage une augmentation pour la soie.

Ad 4. L'essentiel – puisque les métaux non ferreux sont exclus – c'est que les tôles, elles, restent en quantités modestes.

Bien entendu, je rappelle que les appareils de radio, les installations chimiques, les roulements à billes, les machines usagées ne doivent pas être transportés par nos entreprises.